



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2024-12

OBJET : Signature d'un contrat de maintenance de 7 défibrillateurs avec MATECIR SAS (DEFIBRIL) (1.4.1 Commande Publique - autres types de contrats)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

VU le contrat de maintenance de 7 défibrillateurs, proposé par MATECIR SAS (DEFIBRIL) ayant son siège social situé au 395 rue Albert Camus – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer le maintien des conditions de fonctionnement des 7 défibrillateurs installés dans les bâtiments suivants :

- ✓ Espace Jean-Jacques LITZLER – 14 chemin des Aulnoyes (1)
- ✓ Restaurant scolaire Paul Desgneaux – rue des Champs Forts (1)
- ✓ Restaurant scolaire du Centre – rue du Parc (1)
- ✓ Centre de loisirs Marcel Fouillot – 14 Place de l'Eglise (1)
- ✓ Ecole Élémentaire des Champs Forts – Rue des Champs Forts (1)
- ✓ Mairie – 7 rue Victor Hugo (2)

CONSIDÉRANT les termes du contrat proposés par MATECIR SAS (DEFIBRIL),

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat avec MATECIR SAS (DEFIBRIL) ayant son siège social situé au 395 rue Albert Camus – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR pour un montant global annuel de 969,99 € HT soit 1 163.99 € TTC incluant l'option « Gestion annuelle base de données nationale » de 70 € HT soit 84 € TTC. Ce montant sera révisé annuellement à la date d'anniversaire suivant l'indice INSEE de la consommation (identifiant : 001759970).

..../....

ARTICLE 2 : Le contrat n°777.2024.01.006 entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 (un) an. Il sera renouvelable par tacite reconduction à la date d'anniversaire pour une durée maximale de 5 (cinq) ans (2024-2029).

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 21 mars 2024



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le : **25 MARS 2024**

de l'affichage le : **25 MARS 2024**

de la mise en ligne : **25 MARS 2024**

A Esbly, le : **25 MARS 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr